

LE BREVANNAIS

N°43

PRINTEMPS 2017



SOMMAIRE

Le Mot du Maire p 2	Vie du village p 9
Informations p 3-6	Vie Associative p 10-12
Vie citoyenne p 7-8	Autorisation d'urbanisme p 13-16



Le mot du maire

Mesdames, Messieurs,

Ce début d'année 2017 a vu l'élection à la présidence de la République être sur le devant de la scène ! Les affaires FILLON (emplois fictifs et autres) et LE PEN ont squeezé le débat démocratique qui aurait dû prévaloir. En effet, les médias (presse écrite, parlée, audiovisuelle,...) friands du sensationnel ont trop longtemps axé leurs chroniques sur ces faits certes immoraux, oubliant les débats d'idées et les politiques nécessaires pour la France, qui auraient dû prévaloir. Quelle démocratie a-t-on aujourd'hui ! Quels visages montrons-nous au monde entier ! Les affaires, toutes les affaires qu'elles viennent des politiques ou autres doivent être traitées sans concession par la justice. La justice la même pour tous ! Justice indépendante et impartiale que l'on soit riche ou pauvre, élu ou simple citoyen !

C'est donc aujourd'hui M. MACRON qui devient notre président de la République avec le devoir de conduire la France dans ce monde où la mondialisation est la règle. La politique au sens noble du terme doit être la priorité, non partisane, écoutant les demandes du peuple, des ouvriers, des entreprises et tenant compte de l'avenir de notre planète. Il n'est plus possible de continuer comme hier. Il faut que le social, l'économie, l'écologie, soient préconisés dans l'Union Européenne, sinon, on court à la catastrophe. Fini les travailleurs détachés, les normes qui ne s'appliquent qu'en France, finie « l'uberisation » de la société qui appauvrit l'ensemble des travailleurs (ouvriers et petits patrons). Stop au dictat des multinationales qui imposent leurs lois.

Bref espérons une France plus humanisée tenant compte des aspirations et volontés du plus grand nombre ! Bizarrement, ce qui était un atout hier est aujourd'hui un inconvénient ! (hôpital, santé, sécurité sociale, retraite, transports collectifs, agriculture, industrie, artisanat, éducation nationale,...) pourquoi ?

Les spécificités françaises étaient mises en avant et enviées par beaucoup, elles sont aujourd'hui décriées dans cette mondialisation qui tire vers le bas le plus grand nombre au profit de quelques personnes qui par la finance dictent la marche à suivre dans leurs intérêts personnels !

Après ces quelques lignes politiques et qui sont un reflet du ressenti d'une partie de notre société, voici quelques lignes concernant notre village.

Le budget de la commune a été voté en mars. Il tient compte des diminutions des dotations de l'Etat (DGF) mais aussi des différents partenaires financiers comme le Département du Jura qui lui aussi a diminué les aides aux communes. Pour autant, nous n'avons pas augmenté les taux communaux et ceci depuis 2008. Nous poursuivons les économies possibles tout en maintenant nos actions communales, nos investissements, et l'aide que nous pouvons vous apporter. Concernant l'investissement 2017, le plus important sera l'aménagement des trottoirs et de la liaison douce (piétons, vélos,...) Avenue Eisenhower, de la limite de Dole (passage à niveau Dole Vallorbe) au carrefour du bowling. La subvention espérée de la DETR prévue à 100 000 € a été diminuée à 35 000 €. Nous avons prévu de travailler sur deux exercices budgétaires (2017/2019) pour financer cette opération et ne pas recourir à l'emprunt en passant par une ligne de trésorerie. Malheureusement, la subvention de l'Etat DETR étant revue à la baisse et la non-participation du conseil départemental au titre de l'ESTJ (Engagement pour les Solidarités Territoriales Jurassiennes), un emprunt est devenu nécessaire. La fin de l'emprunt en 2016 pour la réalisation de la mairie, du local technique et des quatre logements à l'étage de la mairie nous a permis de diminuer l'endettement de la commune qui restera contenu malgré l'emprunt à venir.

Concernant le calendrier des opérations, il nous faut attendre l'autorisation des financeurs (attente de la notification des subventions) pour lancer les travaux. Il est espéré que les travaux s'achèvent à l'automne. Je terminerai en vous informant que la compétence de l'eau et de l'assainissement devient compétence obligatoire de l'agglomération du Grand Dole. L'assainissement dès 2018 et l'eau en 2020. Concernant l'assainissement que nous assumons en régie dans des conditions financières avantageuses, j'ai des craintes pour l'avenir qui verra certainement cette compétence, assurée par l'agglomération, être mise en délégation de service public avec les conséquences sur la redevance assainissement ! Nous vous tiendrons au courant et essaierons de défendre au mieux l'intérêt des Brevannais !

Restant à votre disposition pour vous informer et vous expliquer les décisions communales, je vous souhaite un bel été.

Le Maire de BREVANS,
Gérard FUMEY

INFORMATIONS

Mairie: Horaires d'ouverture

Lundi: 9h-11h30 13h30 - 17h30

Mardi, Jeudi, vendredi: 13h30 - 17h30

tel : 03 84 72 51 18 Fax : 03 84 72 99 27

Adresse Email: Mairiebrevans@wanadoo.fr

Adresse postale: 5 place Louise et Benjamin CONSTANT
39100 BREVANS

Site internet : www.brevans.fr



Déchèterie Horaires d'été :

Du 27/03/2017 au 14/10/2017 du lundi au samedi de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 18h00



élections législatives 2017



Elections Législatives

Les 577 députés qui composent l'Assemblée nationale sont élus selon le scrutin uninominal majoritaire à deux tours dans chaque circonscription.

1^{er} tour : 11 juin 2017

2nd tour : 18 juin 2017

Bureau de vote ouvert de 8h à 18h

Fermeture du secrétariat de mairie

Le secrétariat de mairie sera fermé le vendredi 26 mai 2017

Horaires de tonte :

Du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30

samedi

de 9h à 12h et de 15h à 19h

dimanche et jours fériés

de 10h à 12h



Pour le bien de tous, veuillez à respecter ces horaires...

CARTE

AVANTAGES JEUNES

Cette année encore, la mairie de Brevans offre aux Jeunes Brevannais la carte « avantages jeunes », dès l'entrée en 6^e et jusqu'à 26 ans étendu à 30 ans pour les étudiants sur présentation d'un justificatif.

Le coût de la carte étant réglé par la commune, il est demandé aux jeunes intéressés de s'inscrire en mairie avant

le 28 juin 2017 dernier délai

Cette année, il est impératif de fournir une photo d'identité à l'inscription

TRANSPORTS SCOLAIRES

Les dossiers d'inscription aux transports scolaires pour l'année 2017-2018 sont disponibles en mairie et à rendre **avant le 30 juin 2017**

INSCRIPTION à L'ECOLE MATERNELLE

Pour inscrire votre enfant à l'école maternelle, vous pouvez prendre rendez-vous en appelant le 03 84 69 11 63 ou le 03 84 72 59 94 aux heures de récréation.

La maîtresse des petites sections organise une mini soirée « porte ouverte » le mardi 20 juin de 16h30 à 17h30 environ pour faire connaissance.

CARTES D'IDENTITE: Nouveau dispositif

Depuis le 22 mars 2017, les demandes de Cartes Nationales d'Identité(CNI) sont désormais recueillies dans les mairies équipées d'un dispositif permettant la numérisation des pièces du dossier et la prise des empreintes digitales.

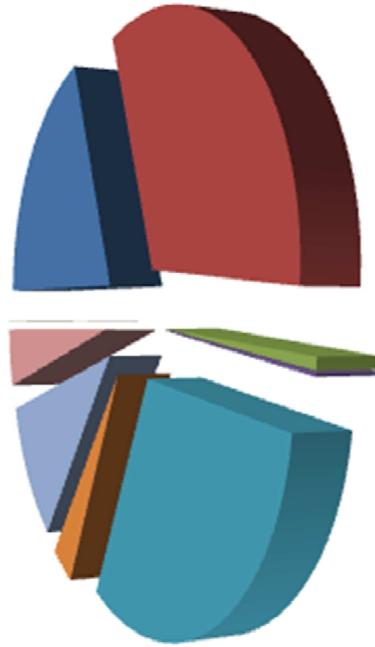
Si vous souhaitez effectuer une demande, vous devez vous rendre en mairie de Dole.

La mairie de Brevans ne pouvant plus accepter les demandes papier, nous avons émis le souhait auprès de la préfecture du Jura de conserver un contact avec l'utilisateur en proposant à ceux qui le souhaitent un service de pré-demande en ligne.

A ce jour, ce nouveau service d'aide à la demande en ligne n'est pas opérationnel. Nous vous informerons de la date de sa mise en service

Dépenses de fonctionnement 487 292.24 €

- Charges à caractère général 94330 €
- Charges de personnel 154870 €
- Atténuation de charges 3300 €
- Dépenses imprévues 1000 €
- Virement section investissement 148726.24€
- Opérations d'ordre 148860 €
- autres charges gestion courante 30200 €
- Charges financières 10488€
- Charges exceptionnelles 300€



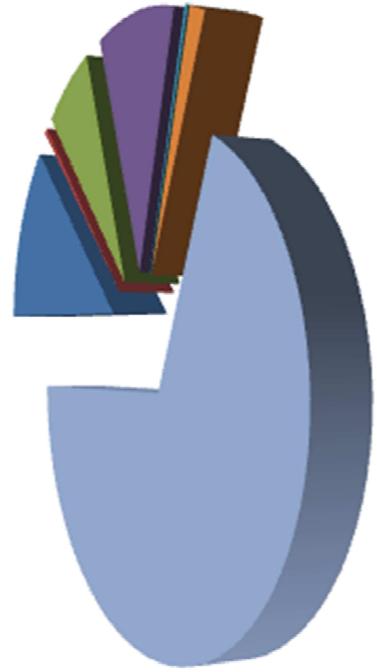
Recettes de fonctionnement 487292.24 €

- Excédent antérieur 149 015.24 €
- Atténuation de charges 4 200 €
- Produit des services 18 400 €
- Impôts et taxes 234 412 €
- Dotations et participations 41 555 €
- Autres produits gestion courante 38 000 €
- Produits financiers 1 700 €
- Produits exceptionnels 10 €



Dépenses d'investissement 466 581.49 €

- Déficit d'investissement reporté 38049.25 €
- Dépenses imprévues 2000 €
- Opérations d'ordre 30723 €
- Remboursement emprunt 46280 €
- Subventions d'équipement 1300 €
- Immobilisations corporelles 8300 €
- Immobilisations en cours 319459.24 €



Recettes d'investissement 466 581.49 €

- Virement section investissement 148726.24 €
- Amortissements 14880 €
- Opérations d'ordre 30723 €
- FCTVA taxe aménagement Affacteur résultat 73049.25 €
- Subventions d'investissement 138900 €
- Emprunts débloés cessions 25100 €
- Autres immos financières 7223 €



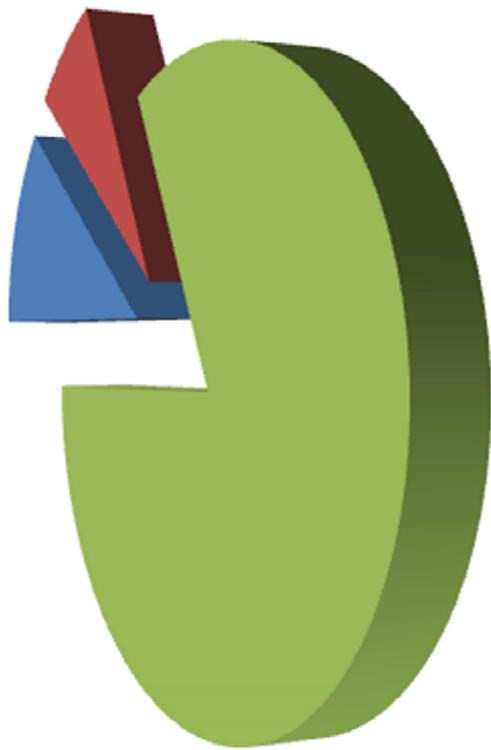
Dépenses d'exploitation 62 441.16 €

- Charges à caractère général 12275.16 €
- Dépenses imprévues 600 €
- Amortissements 44204 €
- Charges de gestion courante 24400 €
- Charges financières 2560 €
- Virement section investissement 8399 €



Recettes d'exploitation 62 441.16 €

- Excédent antérieur reporté 6846.16 €
- Amortissements 4193 €
- Taxes et redevances 51400 €



Dépenses d'investissement 25 523.78 €

- Déficit antérieur reporté 2320.78 €
- Amortissements 4193 €
- Immobilisations en cours 1174 €
- Emprunts et dettes 14832 €



Recettes d'investissement 25 523.78 €

- Virement section exploitation 8399 €
- Amortissements 44204 €
- Affectation résultat 2690.78 €



Règlementation chiens mordeurs

Dans le cadre de la prévention et de la qualité de service à la poste, nous avons été alertés sur les risques encourus par les facteurs lors de leur service de distribution.

Les accidents de service causés par des morsures de chien sont en très forte augmentation sur l'ensemble des sites depuis le début de l'année 2017.

Les obligations du propriétaire ou détenteur d'un chien mordeur :

- ❖ Déclaration de tout fait de morsure d'une personne à la mairie
- ❖ Mise sous surveillance sanitaire de l'animal
- ❖ Evaluation comportementale de l'animal



Les pouvoirs du maire en la matière :

- ❖ Formation du propriétaire de l'animal : le maire peut imposer au propriétaire ou détenteur du chien de suivre une formation et d'obtenir l'attestation d'aptitude.
- ❖ Placement de l'animal : le maire peut ordonner par arrêté que l'animal soit placé dans un lieu de dépôt adapté (fourrière). En cas de danger grave et immédiat et après avis du vétérinaire de la fourrière, il peut faire procéder à l'euthanasie de l'animal après une période de surveillance sanitaire (15 jours)

Les arrêtés préfectoraux concernant la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 sont consultables en mairie.

Evolution de la consommation de l'éclairage public de notre commune

Depuis 2013, la commune investit dans du matériel d'éclairage plus performant et depuis le 15 janvier 2015, par soucis d'économie d'énergie, d'économie financière et de protection de l'environnement, l'éclairage public est coupé la nuit de 23h30 à 5h00 du 1^{er} septembre au 31 mai et à 0h30 sans reprise le matin du 1^{er} juin au 31 août.

Voici un premier bilan chiffré de cette opération :

	Parc de Brevans	Rue de la Paule	Rue de la Courbe	Grande Rue	Rue de la Fontaine	Total
2010	14 868 Kw	2 388 Kw	6 477 Kw	5 423 Kw	16 039 Kw	45 195 Kw
2013	13 164 Kw	1 985 Kw	6 760 Kw	3 872 Kw	14 574 Kw	40 355 Kw
2014	13 362 Kw	1 473 Kw	6 005 Kw	3 839 Kw	14 395 Kw	39 074 Kw
2015	5 246 Kw	723 Kw	3 389 Kw	2 385 Kw	7 628 Kw	19 371 Kw
2016	3 712 Kw	522 Kw	1 900 Kw	1 775 Kw	5 071 Kw	12 980 Kw

A cause des différés de relevés et de facturation, il faudra attendre 2018 pour un bilan financier plus complet.

Compteurs LINKY

Le remplacement des anciens compteurs par les compteurs communicant Linky va débiter fin d'année 2017 pour Brevans. Face à la grogne suscitée, Enedis assure que la pose de ce compteur est sans risque. À ce jour quelques communes ont déjà pris une délibération anti-Linky sur les 544 que compte le Jura, mais qui s'avère illégale compte tenu que cette opération est l'application de la Loi.

La pose du compteur est-elle obligatoire ?

Ce matériel est mis à votre disposition et ne vous appartient pas. Pour réaliser sa mission de service public, et comme il est écrit dans votre contrat d'électricité, ENEDIS doit avoir accès à ce dispositif de comptage.

Il est indispensable et encadré par la loi. Vous ne pouvez donc pas refuser son remplacement. En cas d'obstruction persistante à son changement, vous serez soumis à un « relevé spécial » payant au moins une fois par an. De même les communes ne peuvent pas interdire le déploiement des compteurs sur leur territoire.

Le changement de compteur se fait en trente minutes. Les compteurs installés sur la voie publique et dans les parties communes de bâtiments, seront posés obligatoirement après information auprès des personnes intéressées. Lorsque le compteur est à l'intérieur de votre habitation, un rendez-vous est pris par courrier ou par téléphone, Le contrat du client auprès de son fournisseur reste inchangé et n'apporte pas de coût supplémentaire. La pose du compteur est gratuite.

Quel intérêt pour Enedis ?

C'est la fin des erreurs de facturation et des rectifications, qui coûtent cher à l'opérateur.

La commune de Brevans a décidé de laisser chaque administré se faire sa propre opinion et accepter ou non la pose de ces compteurs.

C'est la société SCOPELEC, prestataire d'ENEDIS (ex-ERDF) qui est en charge de la pose de ces équipements.



Quel intérêt pour le particulier ?

C'est la fin des galères pour organiser les rendez-vous de relevé de compteur, qui obligeaient parfois à prendre une journée de congé. Les chiffres de la consommation sont envoyés dans la nuit, en temps différé, à l'opérateur, qui n'a plus à se déplacer et peut ainsi facturer la consommation réelle et non estimée. Les particuliers pourront suivre leur consommation sur leur compteur comme avant et sur internet s'ils le souhaitent.

Les craintes des usagers sont-elles fondées ?

A priori non. Les nouveaux compteurs ne génèrent aucune onde électromagnétique, car les données sont transmises par fils électriques, comme dans les compteurs actuels. Quant au risque d'incendie, le compteur lui-même n'est pas en cause, mais il peut provenir d'une erreur d'installation, d'un défaut de serrage, qui peut se produire tout autant avec la pose d'un compteur traditionnel. La procédure a été changée et les équipes utilisent des tournevis à serrage contrôlé. Aucune perturbation constatée non plus sur la domotique.

Commémoration de la Victoire du 8 mai 1945

Extrait du message du secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants et de la mémoire lu par Denis Gindre.

« Aujourd'hui, nous rendons hommage à toutes les générations de la Seconde Guerre mondiale.

Hommage aux combattants de 1940 dont les sacrifices permirent, lors de combats restés dans les mémoires comme en Norvège, à Montcornet ou à Chasselay, de ralentir l'avancée de l'armée allemande au printemps 1940. Beaucoup d'entre eux laissèrent leur vie lors de la bataille de France et firent honneur à nos armées.

Hommage à toutes ces femmes et tous ces hommes, Français ou venus du monde entier, issus de toutes les origines et de toutes les cultures qui conjuguèrent leurs efforts pour libérer le territoire national et faire triompher la fraternité.

Hommage aux Français Libres qui, audacieux et précurseurs, venant de France, d'Afrique ou d'ailleurs, légionnaires, tirailleurs, marsouins, marins ou aviateurs, constituèrent une admirable cohorte de volontaires ayant en commun la Croix de Lorraine. Ces soldats de l'armée d'Afrique, anciens de Bir Hakeim, débarquèrent en Provence. Ceux des commandos Kieffer furent les premiers Français à débarquer en Normandie.

Hommage aux Résistants de l'intérieur, de toutes convictions, qui choisirent de mener le combat sur le territoire national au sein de réseaux, de mouvements, de maquis.

Hommage aux victimes de la déportation, condamnées pour leurs idées ou pour ce qu'elles étaient. qui subirent l'innommable...

C'est cette volonté qui a permis la réconciliation des nations européennes et c'est sur cette base que la construction européenne fut possible. Aujourd'hui, soixante ans plus tard, l'union de ces nations est la garantie de la préservation de la paix et de la liberté des Européens. En ce jour, nous mesurons l'étendue de la responsabilité que nous avons reçue en héritage et la nécessité impérieuse de la préserver, pour que le désastre que fut la Seconde Guerre mondiale ne se reproduise jamais. »

ANACR

L'ANACR a tenu son Assemblée Générale le 11 mars à Brevans. En l'absence du maire M. Gerard Fumey, C'est Mme Pierrette BUSSIERE qui a souhaité la bienvenue à l'assemblée.



La Présidente Mme Danièle PONSOT souligne que les rangs des camarades, anciens combattants de la Résistance s'éclaircissent de plus en plus. Elle rappelle que la transmission de la mémoire, devoir premier de l'association repose de plus en plus sur les jeunes générations. Les objectifs pour l'année à venir sont toujours d'honorer ceux qui ont tout sacrifié pour un idéal de liberté, de participer aux cérémonies du souvenir, et de l'entretenir auprès des jeunes générations.

Michel BUSSIERE secrétaire a énuméré les différentes cérémonies pour lesquelles il représente l'ANACR en tant que porte Drapeau. Courant 2016, avec l'aide de la municipalité de Brevans, un mat démontable a été installé à côté de la stèle pour la cérémonie de Septembre. Un nouveau projet d'aménagement la clairière du bois des Ruppes est à l'étude : construction d'un muret derrière la stèle pour rendre le monument plus attrayant. Un appel est lancé auprès personnes présentes pour aider au financement. M. Sermier, Gagnoux, Mme Barthoulot annoncent qu'ils feront le maximum.

Mme Pierrette BUSSIERE Trésorière annonce des recettes en baisse à cause de la disparition des adhérents. Elle précise que les mairies environnantes octroient des subventions, et que, sans cela, l'association ne pourrait pas vivre.

Mr Fernand IBANEZ, chevalier de la Légion d'honneur et président d'honneur, constate que l'ANACR consacre beaucoup de temps à la mémoire des combats meurtriers qui ont été menés par la Résistance sous l'occupation. Il relate des faits qu'il a vécus et raconte les conditions dans lesquelles la Résistance s'organisait. Il souligne l'importance d'entretenir cette mémoire auprès des générations futures.

La Présidente de l'ANACR
D.PONSOT

Le Conseil Municipal
de Brevans

Le Président d'Honneur de L'ANACR NJ
F.IBANEZ

Invitent tous les citoyens à la cérémonie organisée par l'ANACR pour commémorer
la journée Nationale de la Résistance

Samedi 27 Mai 2017 à 11h00

Au bois des Ruppes

Le 27 mai 1943, sous la présidence de Jean Moulin, se constitue le Conseil National de la Résistance. Nous nous devons de rappeler aux jeunes générations que leur LIBERTE, ils la doivent à l'engagement d'hommes et de femmes qui, refusant d'être dominés par une idéologie funeste, résistèrent jusqu'au sacrifice de leur vie.

Nous souhaitons une présence nombreuse de tous ceux se réclamant de la République et de la démocratie à cette

**cérémonie, pour marquer le plus largement possible l'hommage que nous devons à ces
valeurux combattants de la LIBERTE.**

REUNION PUBLIQUE du 15 mai 2017

La municipalité remercie les personnes présentes, avec toujours une déception face au petit nombre de participants. Ces réunions participent de la vie démocratique du village et permettent un échange avec les habitants pour satisfaire au mieux, dans la mesure du possible, leurs doléances et expliquer les politiques engagées.

Présentation du budget 2017 : Le maire présente le budget communal de l'année 2017 en expliquant les dépenses de fonctionnement et d'investissement avec leurs recettes respectives.

Aucune augmentation n'a été votée. Il souligne que les taux actuels sont maintenus depuis 2008.

Le budget assainissement 2017 sera certainement le dernier réalisé. En effet, la compétence assainissement doit être reprise par le Grand Dole au 1^{er} janvier 2018. Les délais étant courts, il se pourrait que ce transfert ne soit opérationnel qu'en 2019.

Travaux avenue Eisenhower : L'aménagement de l'Avenue Eisenhower est une opération importante en investissement, le but de ces travaux étant de sécuriser les piétons et de régler le problème de stationnement tout en traitant les eaux pluviales. Le stationnement est devenu un problème récurrent dans l'ensemble du village. Il est rappelé que chacun doit stationner son véhicule prioritairement dans sa propriété. Un chemin partagé est envisagé pour les piétons et les cycles pour cheminer jusqu'au carrefour du bowling. L'eau sera captée pour être transportée jusqu'aux bassins de rétention.

Des demandes de subventions ont été sollicitées pour financer une partie de ces travaux. Il s'avère que certaines subventions attendues initialement sont revues à la baisse pour certaines et ne sont plus d'actualité pour d'autres. De ce fait, un prêt doit être réalisé pour financer une partie des travaux.



Quelques questions abordées par les personnes présentes :

Problème de dangerosité de la partie étroite entre les barrières de la SNCF et la première maison en direction du parc. Le Maire

répond que cette partie appartient à la ville de Dole qui examinera ce pour l'améliorer en même temps que nos travaux. **La voie de décélération à l'entrée du Parc** ne sera pas réalisée. Le département pense que cela peut obliger les véhiculent qui suivent à ralentir. Les trottoirs ne seront pas réalisés en enrobé mais avec du petit sable pour une meilleure infiltration de l'eau.

Le feu récompense sera-t-il installé ? Il faut une autorisation du département et de la ville de Dole, pas de nouvelles à ce jour. **L'éclairage** demandé au droit du nouvel arrêt de bus a été réalisé. **Un rond-point est-t-il en projet au carrefour ?** Le département n'est pas en discussion sur ce projet qui n'est pas prioritaire. **Où en est la fibre optique ?** La commune était retenue pour que les travaux soient effectués fin 2016. Mais le Grand Dole nous a confirmé récemment que ces travaux ne seraient pas réalisés avant 5 ans. **Un projet est-il concrétisé concernant les terrains MARLIN ?** Cette question est à l'ordre du jour du conseil de ce mardi 16 mai 2017.

Où le projet de la méthanisation en est-il ? Des investisseurs ont été trouvés pour ce projet et les travaux devraient débuter fin 2017.

Un participant regrette que des réunions comme celles de ce soir ne soient pas organisées au niveau du Grand Dole. Le Maire rappelle que les séances des conseils communautaires sont publiques et que chacun peut y assister.

Rue des Vignes : Un aménagement provisoire a été installé pour limiter la vitesse sur cette rue. Un comptage sera de nouveau effectué courant juin 2017 pour voir si cet essai est concluant. Si les relevés ne sont pas satisfaisants, il faudra étudier d'autres solutions. La commission travaux sécurité se rencontrera prochainement pour examiner les différents points dangereux évoqués par les habitants dans le village et faire des propositions.

L'installation d'un abribus rue des vignes est à l'étude par le service transport du Grand Dole.

Eclairage public : Le bilan de l'éclairage public de 2010 à 2016 montre une consommation divisée par 4 grâce à l'installation de nouvelles gamelles moins énergivores sur la commune et à l'extinction des lumières la nuit. Des LED seraient le meilleur moyen de faire encore plus d'économie mais elles sont encore trop onéreuses. Ces économies ont une incidence budgétaire non négligeable.

Il est demandé si d'autres lignes électriques seront enterrées dans le village. Le maire précise qu'il ne reste que trois rues dont les fils aériens existent encore et qu'il n'est pas prévu pour l'instant l'enfouissement de ces lignes.

PLUi : Notre document d'urbanisme sera réalisé à l'échelle de l'agglomération à l'horizon 2020. Ce travail est déjà en cours depuis une année. Une présentation du projet d'aménagement et de développement durable sera faite lors du prochain conseil municipal par le cabinet d'études. Le maire est inquiet car ce PADD présenterait une diminution des surfaces à bâtir sur le secteur entre la rue de la courbe et la Paule. Les élus devront travailler sur ce projet afin de maintenir au mieux ce qui avait été évoqué avec les agriculteurs lors de l'élaboration notre P.I.I.

Un adieu à M. René Jeannin, notre doyen

René nous a quittés le 22 février 2017.

Né le 1^{er} Septembre 1920, admis à l'Ecole Normale de Lons le Saunier en 1938, il avait obtenu le C.A.P. d'Instituteur en 1941. Nommé à l'école Wilson de Dole pendant un an, puis à Champagnole jusqu'en 1943, il est réfractaire au STO et entre dans la résistance jusqu'en 1944.

Après la guerre, suite à une rencontre faite pendant la résistance, il intègre la police comme « Inspecteur de Police Auxiliaire » à Lons le Saunier. Il obtient le diplôme d'Inspecteur de Police, à l'Ecole de Police de Saint-Cyr au Mont d'Or en 1948 et il est nommé chef de poste des Renseignements Généraux à Dole en 1950.

Au cours de sa carrière, il fut médaillé de l'Ordre National du Mérite et reçut la médaille d'honneur de la Police. Marié en 1945 à Armande Michel, il habite Brevans depuis 1950, tout d'abord dans la maison de ses beaux-parents, puis dans la maison qu'il fait construire rue de la Courbe en 1962.

C'est avec beaucoup de peine que nous avons vu disparaître notre doyen si actif qui nous disait tenir sa forme des piqûres des abeilles dont il était passionné.



Le nouveau doyen de notre village est M. Jean ORTELLI né en 1926
La doyenne est Mme STROBEL née en 1920



Fleurissement du village

Comme chaque année, la commission fleurissement a repris du service pour embellir notre commune à l'approche des beaux jours.

Nous ne sommes malheureusement que quatre actuellement et nous sommes à la recherche de personnes désireuses de s'investir dans cette tâche, sachant que cela nous occupe environ deux demi-journées (une fois au printemps et idem à l'automne).

Si vous vous sentez une âme de jardinier, merci de vous faire connaître auprès du secrétariat de mairie.

En attendant, nous vous souhaitons à tous un bel été fleuri !



**A partir de
samedi 20 mai
Face à la mairie**

**M. LARDERET va installer son camion
Pizzas «chez l' PAPEY »
À partir de 17h30**



Repas de quartier 2017

Parc de Brevans : **25 juin 2017**

Rue de la Paule,
Rue de la Courbe,
Les bourguignons } **vendredi 16 juin**

Centre du village : **pas de repas cette année**

Les Bielles Brevanaises

11ème anniversaire des Bielles Brevanaises ce dimanche 19 mars.

Une très bonne journée organisée de mains de maîtres par Jean Claude et Jacques que nous devons remercier très sincèrement ce soir pour tout le travail accompli !

Le rendez-vous était donné chez l'un de nos partenaire, le garage DEGRIF AUTO à Dole .Arrivée au château de FRONTENAY où la Propriétaire nous avait autorisés à pénétrer malgré la fermeture du site pour prendre la photo de famille dans ce site prestigieux.



Puis direction St Lothain pour la visite de l'église et sa crypte ainsi que la tombe de l'inventeur des allumettes M Charles SAURIA. Pour nous rendre ensuite au restaurant "les charmillles" à Poligny où nous avons été particulièrement bien soignés, excellent endroit.

Direction la croix du DAN au dessus de Poligny, puis Arbois et enfin Aumont pour un arrêt dégustation à la chèvrerie "La chevrette" où les propriétaires nous ont largement gâtés eux aussi. Merci à tous pour cette magnifique journée qui nous a permis d'accueillir Joël et son épouse pour qui cette sortie était la première, puis deux petits nouveaux (La MGB et une magnifique Jaguar XK8 cabriolet) dont le propriétaire nous a promis une suite parmi les "bielleux". Il sera, comme tout le monde, le bienvenu dans notre petite équipe et, qu'est ce qu'on a rigolé encore aujourd'hui...

De nos jours cela fait le plus grand bien!

Bourse de Vignoles ce 30 avril en compagnie du club "Les Chevronnés"

Belle météo menaçante mais ensoleillée malgré tout le temps de la bourse; 3 exposants seulement au départ de Tavaux dès 7 heures, juste le temps d'installer les stands avant l'arrivée des visiteurs très nombreux encore cette année.

Nous avons été rejoints vers 11 heures par un deuxième groupe des membres du club qui ont bénéficié d'un espace club réservé pour leurs véhicules.

Bonne ambiance, beaucoup de contact pris pour...

la bourse des bielles du 20 août.



invier

historique!
fallait penser à rejoindre
o historique.
ées) sur place et en route
ollection sportives.
e et pour les intéressés par
chaque 3ème vendredi du
ous y serez bienvenus!

Salon RETROPOLIS Besançon weekend de Pâques:

Après une séance du vendredi consacrée au montage du stand des Bielles Brevanaises où chacun a donné de sa personne pour tout installer en une heure environ. Tous avaient consacré une ou deux journées de ce weekend pascal à tenir le stand installé par le club à RETROPOLIS Besançon. Beaucoup de retrouvailles et de nouveaux contacts pris à cette occasion.

L'occasion aussi de faire connaître l'automobile aux plus jeunes via son histoire, mais également pour les anciens, l'occasion de retrouver sa première voiture ou celle de ses parents...Un très bon moment de convivialité encore une fois, merci à tous ceux qui ont donné de leur temps pour la réussite de ce salon!

Cours de QI GONG

septembre 2017/ juin 2018

Enseignante : Catherine CHANDON

Réunion d'information : mercredi 14 juin 2017 à 20hsalle Jean Ferrat

1er cours : mardi 5 septembre 2017

QU'EST-CE QUE LE QI GONG ?

Un art énergétique chinois très ancien (plusieurs millénaires) dont l'objectif est thérapeutique. Un travail sur l'énergie vitale, qui aide à se maintenir en bonne santé.



NETTOYER

Elimination des toxines du corps en étirant les muscles et les tendons, et en ouvrant les articulations, à l'aide de mouvements amples et lents et d'auto-massages.

NOURRIR

Amélioration du fonctionnement des organes en augmentant la qualité de la respiration à l'aide d'exercices respiratoires variés.

APAISER

Réduction de l'anxiété et du stress en calmant l'esprit à l'aide d'exercices de concentration de la pensée, de visualisations, de relaxations et de méditations.

Les cours ont lieu à la salle Jean Ferrat, le mardi de 17h45 à 19h et de 20h à 21h15, hors vacances scolaires.

Un tarif préférentiel est accordé aux Brevannais.

Renseignements: Catherine Chandon: 06 67 78 43 34

cat.chandon@gmail.com

APE « Les Petits Chats Perchés »

Le défilé du carnaval organisé par l'association LES PETITS CHATS PERCHES a eu lieu à Brevans le samedi 11 mars après midi.

Une soixantaine de « princesses, pirates et autres héros de dessins animés » accompagnés des parents se sont promenés dans le village.

Un goûter a ensuite été offert aux enfants sous le préau de l'école (gaufres, beignets, bonbons et jus de fruit)

La journée s'est terminée par un repas « patates, saucisses, cancoillotte » à la salle des fêtes. 48 adultes et 28 enfants ont participé à cette soirée.



LES PETITS CHATS PERCHES
Organisent le

vide grenier
Dimanche 4 juin
à Brevans
rue du Château d'eau

Si vous souhaitez exposer,
contactez le
06 20 62 42 76
Ou la page facebook
« les petits chats perchés »

CLUB « AU GAI LOGIS »



Notre club se porte bien à part quelques malades.

Nous avons recruté trois personnes dont deux de Sermange et une d'Authume.

Nous avons fait Pâques au Voyageur. Nous étions 23 personnes.

Sur ce, j'ai été réélue comme Présidente du Secteur de Dole Nord de la Fédération et nous faisons un repas dansant de tous les clubs du Jura à la Commanderie Le JEUDI 11 MAI 2017 de 200 personnes et d'autre part le Président Départemental de la Fédération sera M Daniel BALOT de Chaussin.

Mais j'espère que les Brevannais vont se manifester.

La Présidente, Françoise BELLORGIE

Vie de l'école



De jolis costumes
confectionnés par les
petits pour fêter
carnaval

Les
grands
ont
invité
leurs amis
de
Parcey
pour une
rencontre
sportive





Autorisations d'urbanisme

Le service Application du Droit des Sols (ADS) a été créé le 1er juillet 2015 au sein de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Il assure depuis cette date l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme pour l'ensemble des communes de son territoire qui possèdent un document d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme, Plan d'Occupation des Sols et Carte Communale) et qui ont choisi d'adhérer à ce service mutualisé. Le Grand Dole instruit les demandes d'autorisation d'urbanisme pour 33 communes :

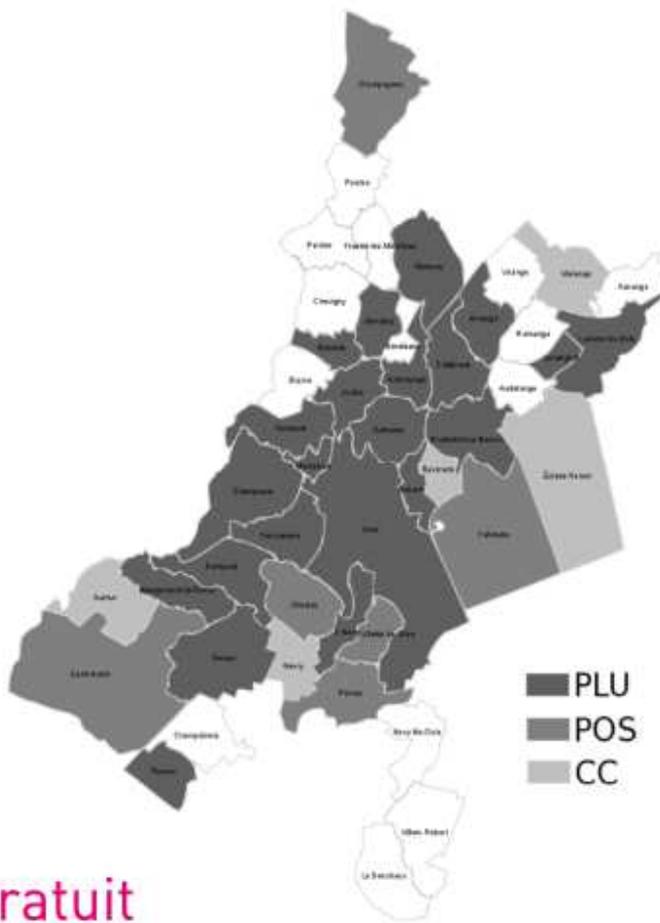
ABERGEMENT-LA-RONCE, AMANGE, ARCHELANGE, AUMUR, AUTHUME, BAVERANS, BREVANS, CHAMPAGNEY, CHAMPVANS, CHATENOIS, CHOISEY, CRISSEY, DAMPARIS, DOLE, ECLANS-NENON, FALLETANS, FOUCHERANS, GEVRY, JOUHE, LAVANGEOT, LAVANS-LES-DOLE, MALANGE, MENOTEY, MOISSEY, MONNIERES, PARCEY, PESEUX, RAINANS, ROCHFORT-SUR-NENON, SAINT AUBIN, SAMPANS, TAVAUX ET VILLETTE-LES-DOLE.

Où déposer une demande d'autorisation d'urbanisme ?

Les mairies restent le guichet unique pour les demandes d'autorisation d'urbanisme (Certificat d'Urbanisme, Déclaration Préalable, Permis de Construire, Permis de Démolir, Permis d'Aménager, Permis Modificatif et de Transfert).

Elles doivent être adressées par **pli recommandé avec demande d'avis de réception** ou **déposées à la mairie de la commune dans laquelle les travaux sont envisagés**. La procédure d'obtention d'une autorisation d'urbanisme est gratuite.

Pour tout renseignement sur les formalités à accomplir, les procédures et les délais : Vous pouvez contacter la mairie de votre commune et le service d'Application du Droit des Sols ou vous rendre sur www.service-public.fr.



Conseil personnalisé et gratuit

Avant le dépôt de votre demande d'autorisation d'urbanisme, le service du Grand Dole peut vous apporter une aide précieuse pour :

- ✓ Préciser vos besoins, définir les contraintes de votre projet et étudier sa faisabilité,
- ✓ Vous informer sur la réglementation, les démarches et les matériaux adaptés à votre projet.

Prenez rendez-vous au 03.84.69.07.55

Horaires d'accueil téléphonique : du lundi au vendredi, de 08h30 à 12h et de 13h30 à 17h.
Horaires prévus pour les rendez-vous : le mardi et le jeudi, de 08h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Lieu d'accueil : les rendez-vous se déroulent au siège du service urbanisme du Grand Dole
Hôtel de Ville – Place de l'Europe – 39100 Dole

Je dois déposer une demande d'autorisation d'urbanisme quand ...

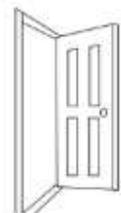
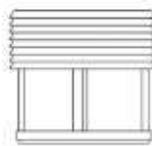


Je construis :

- Une maison individuelle
- Une extension de maison individuelle
 - Un garage
 - Un car port
 - Un abri de jardin
- Un immeuble de logements collectifs
- Une autre construction (commerce, service, industrie...)

Je fais des travaux dans une maison individuelle :

- Installation de nouvelles menuiseries / remplacement d'anciennes menuiseries pour un modèle différent (porte d'entrée, porte de garage, fenêtres, châssis de toitures...)
- Aménagement d'une véranda
- Réfection de toiture
- Pose de panneaux photovoltaïques
- Réfection de façade
- Aménagement de combles
- Isolation par l'extérieur



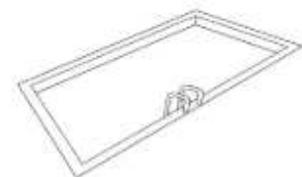
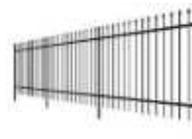
Je fais des travaux sur immeuble :

- Installation de nouvelles menuiseries / remplacement d'anciennes menuiseries pour un modèle différent (porte d'entrée, porte de garage, fenêtres, châssis de toitures...)
- Réfection de toiture
- Pose de panneaux photovoltaïques
- Réfection de façade
- Aménagement de combles
- Isolation par l'extérieur



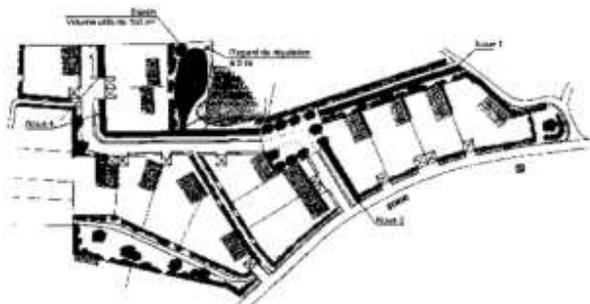
J'aménage les abords de mon terrain :

- Edification d'une clôture
- Pose d'un portail ou d'un portillon
- Construction d'un mur de soutènement
- Aménagement d'une terrasse
- Installation d'une piscine hors-sol
- Construction d'une piscine enterrée
- Installation d'une serre



J'installe un commerce :

- Réfection d'une vitrine
- Installation d'un store banne



J'aménage un lotissement :

- Division parcellaire
- Création d'un lotissement



L'application du droit des sols mutualisée : comment ça marche ?

1. RÉCEPTION : MAIRIE

Les mairies des 33 communes adhérentes au service mutualisé d'instruction réceptionnent les demandes d'autorisation d'urbanisme pour les projets situés sur leur territoire. Elles transmettent ensuite ces demandes au Grand Dole. La procédure d'enregistrement est dématérialisée, via un logiciel commun qui a été mis en place à cet effet.

2. INSTRUCTION : Service ADS du Grand Dole

Les instructeurs du service ADS (Application du Droit des Sols) de l'agglomération analysent la conformité des demandes avec les documents d'urbanisme en vigueur dans la commune concernée (Plans Locaux d'Urbanisme ou Plan d'Occupation des Sols ou Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur ou Carte Communale), et proposent un avis (favorable ou défavorable) sur le projet, qui est ensuite soumis à la décision du maire de la commune concernée.

3. DÉCISION : LE MAIRE

Le/La maire de la commune concernée garde son pouvoir de validation des actes d'urbanisme. Le Grand Dole apporte son expertise aux communes mais n'est pas décisionnaire.

Les autorisations d'urbanisme instruites par le Grand Dole

Le certificat d'urbanisme : acte administratif qui indique l'état des règles d'urbanisme applicables pour un terrain donné. Il existe 2 catégories de certificat d'urbanisme.

1. Certificat d'urbanisme d'information (CUa)

Il renseigne sur :

- Le droit de l'urbanisme applicable à un terrain,
- Les limitations administratives au droit de propriété (servitudes d'utilité publique, droit de préemption...),
- Les taxes et participations d'urbanisme (raccordement à l'égout, voirie et réseaux...).

2. Certificat d'urbanisme opérationnel (CUb)

Il indique, en plus des informations données par le certificat d'information, si le terrain peut être utilisé pour la réalisation du projet de construction et il donne l'état des équipements publics existants ou prévus desservant le terrain.

Délai d'instruction : 1 mois pour le CUa et 2 mois pour le CUb à compter de la date de réception en Mairie

La déclaration préalable : généralement exigée pour la réalisation de travaux de faible importance.

Le dépôt d'une déclaration préalable est nécessaire pour toutes modifications d'aspect extérieur (peintures de façades, réfection de toiture, remplacement, modification ou création d'ouvertures... etc.), changement de destination non soumis à permis de construire, édification de clôture, aménagement d'une piscine (pour les bassins d'une superficie de 10 à 100 m²), division parcellaire en vue de construire et toute construction de moins de 20 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol (porté à 40 m² pour l'extension d'habitation dans une zone urbaine couverte par un plan local d'urbanisme ou un plan d'occupation des sols).

- [Travaux non soumis à permis de construire sur une maison individuelle](#)
- [Travaux non soumis à permis de construire](#)
- [Division parcellaire](#)

Délai d'instruction : 1 mois à compter de la date de réception en Mairie (2 mois si le projet se situe dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité d'un monument inscrit ou classé au titre des monuments historiques et dans un site patrimonial remarquable).

Le permis de construire : généralement exigé pour l'édification de nouvelles constructions.

Le dépôt d'un permis de construire est nécessaire pour toutes les constructions de plus de 20m² (maison individuelle, annexe à l'habitation non rattachée au bâtiment principal, bâtiment artisanal, commercial ou industriel...) mais également les changements de destination lorsqu'il y a création de surface ou modification d'aspect extérieur (transformation de logements en commerces par exemple, ou de locaux agricoles en logements... etc.) Il existe deux types d'imprimés, celui pour les maisons individuelles et leurs annexes et celui pour tous les autres cas.

- [Permis de construire pour une maison individuelle et/ou leurs annexes](#)

Délai d'instruction : 2 mois à compter de la date de réception en Mairie (3 mois si le projet se situe dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité d'un monument inscrit ou classé au titre des monuments historiques ou dans un site patrimonial remarquable ou si le service régional de l'archéologie préventive doit être consulté).

- [Permis de construire pour les autres cas](#)

Délai d'instruction : 3 mois à compter de la date de réception en Mairie (4 mois si le projet se situe dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité d'un monument inscrit ou classé au titre des monuments historiques ou dans un site patrimonial remarquable ou si le service régional de l'archéologie préventive doit être consulté, 5 mois pour les dossiers portant sur Etablissement Recevant du Public).

150 m²

de surface de plancher :



Depuis le 1^{er} mars 2017, il s'agit du seuil au-delà duquel les personnes physiques sont tenues de recourir à un architecte lorsqu'elles édifient ou modifient pour elles-mêmes des constructions, à l'exception des constructions à usage agricole.

Le permis de démolir : généralement exigé pour la déconstruction de bâtiments. *Il n'est obligatoire que dans certains cas (se renseigner auprès du service d'Application du Droit des Sols ou de votre mairie).*

- [Permis de démolir](#)

Délai d'instruction : 2 mois à compter de la date de réception en Mairie (3 mois si le projet se situe dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité d'un monument inscrit ou classé au titre des monuments historiques ou dans un site patrimonial remarquable ou si le service régional de l'archéologie préventive doit être consulté).

Le permis d'aménager : concerne les travaux d'aménagement d'un terrain (terrassements importants, aménagements d'espaces extérieurs, etc...) et les projets de lotissement.

- [Permis d'aménager](#)

Délai d'instruction : 3 mois à compter de la date de réception en Mairie (4 mois si le projet se situe dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité d'un monument inscrit ou classé au titre des monuments historiques ou dans un site patrimonial remarquable ou si le service régional de l'archéologie préventive doit être consulté).

Si vous souhaitez consulter un dossier d'autorisation d'urbanisme, sachez que les demandes en cours d'instruction ne peuvent être consultées que sur le registre des publicités : c'est seulement lorsque l'autorisation a été délivrée que le dossier complet déposé par le demandeur est consultable (en mairie ou au service d'application du droit des sols).

Les décisions sur ces demandes sont affichées en mairie pendant 2 mois. Durant cette période, vous pouvez adresser une demande écrite au maire pour obtenir copie du dossier.

